

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 13 Mars 2019 P.V. N° 27

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : Mme Bernadette GIRARD - MM. Emile ASENSI - Bernard BIAVA – Pierre COLLETTI – Henri Paul DESVIGNES - Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – André MICHEL – Francis MINISCALCO - Yves MOLINES – Ange MURATI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Modification d'horaire
- Traitement des feuilles de match

FORFAIT GENERAL

D4 poule A : SIX-FOURS le BRUSC FC avec amende de 153 €

Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour » étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs (art. 64.1 des RS du district)

MODIFICATION D'HORAIRE

LE VAL BESSILLON : demande d'avancer le match de D3 poule B contre St Mandrier du 14/04/2019 au 31/03/2019 à 12h30. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 31/03/2019 à 12h30.

MATCHS A JOUER

Match à jouer le 31 Mars 2019

D3 poule B

SO LONDAIS 3 / SO LE LAVANDOU 2 du 17/03/2019 (50806.2)

LE VAL BESSILLON / ST MANDRIER 3 du 14/04/2019 (50821.2)

D4 poule A

OLLIOULES U S 2 / CSK VAL ROUGIERES 1 du 16/12/2018 (50964.1)

Poule B

BRAS / RIANES du 02/12/2018 (51048.1)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

Journée du 10.03.19

D2 Poule B :

BORMES / STE MAXIME

D3 Poule B :

LA LONDE / BESSE SPORTS

Poule C

GRIMAUD / SANARY

D4 Poule A

ST ZACHARIE / MOURILLON

BESSE SPORTS / GARDIA CLUB

ROCBARON / VAL DES ROUGIERES

OLLIOULES / TOURVES

ST MAXIMIN / T. HOPITAL

Poule B

BARJOLS / VAL ISSOLE

PAYS DE FAYENCE / VIDAUBAN

RIANS / RC LA BAIE

PLAN DE LA TOUR / BRAS

*Prochaine Réunion
Mercredi 20 Mars 2019*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO